

Grenoble, le 29 décembre 2017

Le 1^{er} janvier 2018 : la réforme du stationnement payant sur voirie entre en vigueur

A cette date, l'amende pénale, dont le montant est décidé au niveau national, sera remplacée par un montant forfaitaire fixé localement, appelé **Forfait de Post Stationnement (FPS)**. A Grenoble, le FPS a été fixé à 35€.



Ville de
Grenoble



1^{er} janvier 2018: réforme
du stationnement payant

Ne pas payer
son stationnement
coûte **35 euros**



Le Forfait Post Stationnement permettra aux automobilistes n'ayant pas payé, ou ayant dépassé la durée de stationnement, de régulariser leur situation en payant a posteriori.

En voirie, si un agent assermenté constate qu'un usager n'a pas payé son stationnement, il établit un Forfait de Post Stationnement, et laisse une notice sur le pare-brise du véhicule. L'avis du FPS est également envoyé au propriétaire du véhicule par voie postale, qui dispose ensuite de trois mois pour payer directement auprès de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Les autres infractions au stationnement (gênant, très gênant, abusif, dangereux, dépassement de la durée limitée de stationnement) ne sont pas concernées par ces nouvelles règles.

Toutes les modalités pratiques de la réforme du stationnement en voirie sur grenoble.fr